



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Encadrement et administration

02 32 31 98 51
9, rue Voltaire
CS 40423
27004 Evreux CEDEX

Direction de l'environnement

Règlement de mise à disposition occasionnelle d'une benne chez les particuliers pour collecter leurs déchets verts

Article 1. Objet du règlement

La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie assure la collecte des déchets verts des ménages domiciliés sur son territoire grâce à deux services :

- ✓ une collecte en porte à porte des déchets verts présentés dans des sacs fournis par l'EPN une fois par semaine de mars au début décembre,
- ✓ et une collecte par apport volontaire dans les déchèteries et écopoints.

Ce dispositif est complété occasionnellement par un troisième service. Celui-ci consiste en la mise à disposition temporaire d'une benne chez des particuliers pour évacuer leurs déchets verts lorsque les quantités sont ponctuellement très importantes.

Le présent règlement a pour objet de présenter ce service et de définir les engagements du bénéficiaire et d' Evreux Portes de Normandie.

Article 2. Le service

1. Description

Le Service Gestion des Déchets d'Evreux Portes de Normandie propose aux particuliers le transport d'une benne réservée à la collecte des déchets verts jusqu'à l'adresse de stationnement, la mise en place et son enlèvement. Ces trois étapes constituent une rotation.

Si la quantité de déchets verts produit excède la capacité d'une benne, le Service Gestion des Déchets assure, selon ses nécessités de service, une rotation supplémentaire. Somme toute, le nombre de rotations maximal par demande acceptée est de deux.

2. Durée

Ce service est occasionnel, un particulier ne peut en bénéficier régulièrement et fréquemment. Le nombre de demandes acceptées par particulier ou foyer et par an est au plus de deux.

La durée normale de la mise à disposition est de vingt quatre heures. Elle peut être prolongée à la demande du bénéficiaire après décision du Service Gestion des Déchets.

Le Service Gestion des Déchets détermine le jour de la mise en place en fonction des demandes de réservations préalablement enregistrées et de la disponibilité des bennes utilisées pour ce service.

Le Service Gestion des Déchets d'Evreux Portes de Normandie fixe le jour de l'enlèvement selon ses nécessités de service tout en considérant les besoins du bénéficiaire.

Les jours habituels de mise en place des bennes et de leur enlèvement sont le mardi, le mercredi et le jeudi. Les mises en place et les enlèvements sont effectués après 9h00.

Toutefois, si les conditions d'exercice des activités du Service Gestion des Déchets d'Evreux Portes de Normandie sont occasionnellement modifiées, alors le Service Gestion des Déchets se réserve le droit d'ajourner la mise en place de la benne et son enlèvement. Le Service Gestion des Déchets en informera le bénéficiaire au numéro de téléphone figurant sur sa demande écrite dans les plus brefs délais.

Ce service de mise à disposition occasionnelle d'une benne aux particuliers pour collecter leurs déchets n'est en aucun cas prioritaire sur les autres activités du Service Gestion des Déchets.

Le bénéficiaire ne peut en aucun prétendre à une indemnisation si la mise à disposition est ajournée.

3. Modalités de mise en place

Les dimensions de la benne et les manœuvres nécessaires à sa mise en place requièrent une aire dont la longueur minimale est de 12 mètres et la largeur minimale de 3 mètres.

Si le bénéficiaire ne dispose pas de cette aire dans le domaine privé où seront produits les déchets verts acceptés, la benne peut être installée sur le domaine public. Le bénéficiaire doit demander avant la mise en place de la benne sur le domaine public un arrêté de stationnement à la Mairie de la commune où sera stationnée la benne. Le bénéficiaire doit transmettre au Service Gestion des Déchets une copie de cet arrêté au plus tard 2 jours avant la date de mise en place de la benne.

4. Déchets acceptés et déchets refusés

Les déchets acceptés sont les déchets végétaux issus de l'élagage d'arbres et de la taille de haie.

Les déchets refusés sont les tontes de gazon ou herbe, les souches, les branches et troncs dont le diamètre est supérieur à 10 cm et tout autre déchet non végétal tel que les gravats, encombrants...

Procédure de demande d'une benne

Toute demande doit être transmise au Service Gestion des Déchets d'Evreux Portes de Normandie par courrier.

Le courrier doit préciser les informations suivantes : le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du bénéficiaire et l'adresse souhaitée pour installer la benne. Le demandeur devra aussi inscrire dans son courrier qu'il autorise le chauffeur du Service Gestion des Déchets à pénétrer dans le domaine privé où sera stationnée la benne avec le camion d'Evreux Portes de Normandie et qu'il autorise le stationnement de la benne pendant la période de mise à disposition à l'adresse précisée.

Après réception de ce courrier, le Service Gestion des Déchets téléphone au demandeur pour convenir d'une date de mise en place et d'une durée prévisionnelle de mise à disposition.

Ensuite, le Service Gestion des Déchets transmet par courrier au bénéficiaire le présent règlement.

Le jour de la mise à disposition, avant la mise en place la benne, le chauffeur du Service Gestion des Déchets fait signer au bénéficiaire un accusé de réception dont le modèle est joint au présent règlement.

Article 3. Cas particulier d'une demande groupée (une benne pour plusieurs bénéficiaires)

Les conditions fixées dans les articles précédents s'appliquent.

En outre, tous les bénéficiaires doivent transmettre au Service Gestion des Déchets leur adresse personnelle.

Le nombre maximal de rotations par demande groupée est calculé en multipliant le nombre de foyers bénéficiaires par 2.

Une mise à disposition dans le cadre d'une demande groupée compte dans le calcul du nombre maximal de demandes acceptées par particulier ou foyer et par an tel qu'il décrit à l'article 2.

Article 4. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter le service tel qu'il est décrit précédemment, notamment la nature des déchets acceptés.

Dans le cas où la présence de déchets refusés serait constatée après l'enlèvement de la benne, le ou les particuliers ainsi que les autres personnes rattachées à leur foyer seraient définitivement exclus du bénéfice de ce service.

Article 5. Assurances

La Communauté d'Agglomération d'Evreux en qualité de propriétaire de la benne mise à disposition et le bénéficiaire du service s'assureront pour ce qui les concerne en responsabilité civile et en dommage aux biens.